

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA WILAYA DE CHLEF
N° D'IDENTIFICATION FISCAL : 099802019121821

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, le directeur des équipements publics informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à concours national restreint de maîtrise d'œuvre **N°15/2026** paru dans les quotidiens "ELKORA NEWS" et "Le Médiateur Maghrébin" en date du 05/05/2026, et les journaux électroniques agréés "الطريق نيوز" et "الحراك الاخباري" en date du 05/05/2026 relatif à **l'ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UN COLLEGE TYPE COLLEGE TYPE 7/300R CENTRE COMMUNE SOBHA en deux tranches : Tranche Ferme : Mission Etude; Tranche Conditionnelle : Mission Suivi**, qu'à l'issue de la séance d'évaluation des effectuée le **13/09/2026** Le marché d'étude et suivi est attribué provisoirement à :

PROJET	SOUSSIONNAIRE (BET)	Note totale Obtenue	MONTANT ETUDE	DELAI ETUDE	MONTANT SUIVI	DELAI SUIVI	MONTANT TOTAL (ETUDE+ SUIVI) PROPOSE PAR LE BEREAU D'ETUDE DA/TTC	MONTANT TOTAL (ETUDE ET SUIVI) DA/T T C (après négociation)	CRITERES DE CHOIX
• ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UN COLLEGE TYPE 7/300R CENTRE COMMUNE SOBHA en deux tranches : Tranche Ferme : Mission Etude; Tranche Conditionnelle : Mission Suivi	GROUPEMENT ELARBI REZIG AHMED +) ELAGOUNE MAHMOUD) ELARBI REZIG AHMED NIF 186023200533173 ELAGOUNE MAHMOUD NIF 198748220177903	81.43	11.040.000.00 DA	03 MOIS	15.360.000.00 DA	10 MOIS	26.400.000.00 DA	22.440.000.00 DA (Après négociation)	Le mieux disant

NB: - Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de signature du présent avis.

-Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis D'attribution provisoire du marché, dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente.

LE RESPONSABLE DE L'ACTION